



Titak fowmasion

La formation professionnelle en région Martinique

La VAE en Martinique



AGEFMA

Imm. Foyal 2000 - Rue du Gouverneur Ponton - 97200 - Fort-de-France
Email : agefma@wanadoo.fr - Tél. : 0596 71 11 02 - Fax : 0596 73 57 08
Site : www.agefma.fr

n°5

juillet 2010



edito



La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 fait de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) un droit individuel qui permet à toute personne justifiant d'au moins trois ans de pratique professionnelle et/ou extraprofessionnelle de faire reconnaître officiellement ses compétences par l'obtention d'un titre, d'un diplôme à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification d'une branche professionnelle.

Apparue en 1985 avec la (VAP) Validation des acquis professionnels qui a eu du mal dans un premier temps à entrer dans les mœurs, la validation des acquis a été relancée et élargie dans le cadre de la loi, avec l'apparition de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Au fil des années, on constate une forte progression du nombre de titres délivrés par la VAE. Au regard des chiffres présentés sur l'ensemble du territoire français, cette procédure, pilotée depuis 2004 par la Région Martinique est en train de remplir son office et notre région n'est pas en reste avec près de cinq cents titres et diplômes délivrés entre 2008 et 2009.

Pour les entreprises, la VAE reconnaît le rôle formateur de l'organisation. C'est un outil pertinent de mesure des compétences acquises au service de la gestion des ressources humaines.

Pour les particuliers et les salariés, la VAE, au-delà d'un investissement fort, s'inscrit résolument dans la valorisation des acquis expérimentiels et participe à la conduite et à la construction du parcours professionnel.

En tout état de cause, la VAE impose l'idée d'une co-construction entre l'acquisition de savoirs et la transmission de savoir-faire.

L'objectif de ce numéro du "Titak Fowmasion" est de promouvoir très largement l'outil VAE, en proposant à ceux qui sont inscrits ou qui veulent s'inscrire dans la démarche, de maîtriser les composantes et d'asseoir leurs convictions vis-à-vis d'un dispositif dont l'intérêt pour la promotion de l'homme au travail n'est plus à démontrer.

Il convient donc que chacun à son niveau s'en empare, le diffuse et concoure ainsi à la promotion conjointe des hommes et des organisations.

Daniel ROBIN

Sommaire :

Temps forts page 4

La démarche qualité de la VAE
Les "Jeudis de la professionnalisation"
Les permanences d'information décentralisées
Interview du DRTEFP (Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle)
Convention avec le Centre Pénitentiaire
Etat des lieux de la VAE en Martinique

Bon à savoir page 6

La VAE : principes et modalités
Le réseau VAE
Rôle et missions de la CRIS VAE
Conditions générales de financement de la VAE

Offres de formation page 14

Actions de professionnalisation page 15

Évolutions règlementaires page 18

Les métiers et filières page 19



Tirage : 400 exemplaires - Trimestriel

Directeur publication : Daniel ROBIN, Président AGEFMA - Rédaction : AGEFMA
Imprimerie : Parenthèses - Conception graphique : TAG - Crédit Photos : AGEFMA Conseil Régional

La démarche qualité de la VAE

Octobre 2009 : Lancement de la " Démarche Qualité VAE "

Le Comité de pilotage de la VAE, co-présidé par l'Etat et la Région, s'est saisi de la problématique de l'accompagnement. En effet, celui-ci est parfois réalisé par des organismes privés sans aucune garantie quant à la qualité de la prestation dispensée.

Pour les demandeurs d'emploi notamment, ces accompagnements sont financés par des subventions régionales.

Il est donc nécessaire de veiller à la qualité des prestations. C'est ainsi qu'en octobre 2009, l'AGEFMA a initié la « démarche qualité VAE » qui vise à améliorer la prestation d'accompagnement à la VAE, étape essentielle dans la démarche de validation.

Cette volonté se dessine autour de différents axes qui visent à définir les principes directeurs de l'accompagnement :

1. Etablir une charte régionale de l'accompagnement
2. Sélectionner des prestataires répondant aux critères définis
3. Proposer aux organismes valideurs, aux financeurs ainsi qu'au public cette sélection
4. Professionnaliser les intervenants

Les "Jeudis de la professionnalisation"

Durant deux demi-journées, les conseillers d'information sur la formation et la VAE se sont retrouvés au cours d'un séminaire axé sur les procédures de validation en Martinique. Cette rencontre visait à leur permettre d'acquérir une connaissance suffisante des principes, des étapes et de l'organisation de la VAE, afin de pouvoir informer les publics et préconiser une démarche cohérente.

L'objectif était également d'approfondir l'expertise des conseillers VAE et de permettre à ces professionnels d'échanger sur leur pratique et leur expérience.



Les permanences d'information décentralisées

Information sur la VAE dans le cadre d'entretiens individuels avec les demandeurs d'emploi



d'un certificat de qualification professionnelle".

La loi de Modernisation sociale (2002), stipule que " Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou

Information, conseil sur la VAE

Toute l'année, l'AGEFMA organise des réunions d'information et entretiens conseils sur la VAE. L'agenda des réunions est consultable sur le site : www.agefma.fr

Afin de faciliter l'accès des bénéficiaires à l'information sur la VAE, l'AGEFMA privilégie la proximité

Le Point Relais Conseil (PRC) porté par l'AGEFMA, assure des permanences chaque mois en commune dans les agences du Pôle Emploi.

A cette occasion, la conseillère du PRC, lors d'entretien individuel, accueille les personnes préalablement inscrites auprès de l'agence d'accueil afin de leur apporter toutes les infor-

mations nécessaires sur le dispositif VAE :

- les possibilités de certifications,
- les coordonnées des organismes valideurs concernés,
- les financeurs
- les prestataires à l'accompagnement.

Interview du DRTEFP (Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle)

« La loi de modernisation de 2002 a créé un nouveau droit à la validation des acquis de l'expérience. C'est un droit qui est ouvert à toute personne justifiant d'une expérience professionnelle de trois ans, acquise soit en qualité de salarié quelque soit le type de contrat, de représentant syndical, ou de bénévole au sein d'une association. Ce droit permet donc d'obtenir une qualification c'est-à-dire un diplôme, un titre professionnel, un certificat de qualification professionnelle, sur la base de l'expérience, sans passer obligatoirement par la formation, qu'elle soit initiale ou continue.

Le droit individuel à la validation des acquis de l'expérience est d'autant plus important actuellement en Martinique compte tenu du contexte économique que nous connaissons et du taux de chômage. En effet, à fin décembre, on compte environ 40 000 demandeurs d'emploi, soit une augmentation de 13 % par rapport à fin décembre 2008. Parmi ces demandeurs d'emploi, la majorité dispose d'une expérience professionnelle qu'ils pourraient valider. De plus, on sait qu'il est plus facile de s'insérer ou de se réinsérer sur le marché du travail avec une qualification reconnue.

Par ailleurs, au sein des entreprises qui connaissent actuellement des périodes un peu difficiles, on devrait essayer de mettre à profit ces périodes d'inactivité pour faire de la formation ou mettre en place des actions de validation de l'expérience professionnelle.

Fort de ce constat, le Comité Interministériel qui a suivi les états généraux de l'outremer a fait aussi de la VAE un enjeu très fort de qualification et de professionnalisation pour une meilleure réinsertion professionnelle dans notre région.

En lien avec ces conclusions et en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux de la validation des acquis de l'expérience : la Région, le

Pôle Emploi, les certificateurs, les entreprises et avec l'appui de l'AGEFMA, un plan pluriannuel a été élaboré en vue de développer la validation des acquis de l'expérience. Ce plan pluriannuel repose globalement sur trois axes :

- 1 - essayer de mieux faire connaître le processus de validation. Donc, promouvoir la VAE auprès de l'ensemble de la population martiniquaise ;
- 2 - essayer de mieux accompagner l'ensemble des personnes qui rentreront dans cette démarche en essayant de construire avec eux un parcours sur mesure ;
- 3 - mettre en place des actions collectives de validation des acquis de l'expérience.

A titre d'exemple, sur l'année 2009, une action collective financée par l'Etat a été mise en place en direction d'une trentaine d'aides à domicile du Nord Caraïbe qui souhaitent valider leur expérience professionnelle. Ces personnes ont donc été accompagnées par l'AFPA et par la Boutique de Gestion. In-fine, 90 % d'entre elles ont validé un titre professionnel d'Assistante de vie aux familles.

En conclusion, l'Etat participe donc au titre du financement d'actions collectives, mais prend aussi en charge l'accompagnement des salariés en contrats aidés.

Pôle Emploi intervient auprès des demandeurs d'emploi dans le cadre de la mise en œuvre d'un parcours professionnel ; qui peut intégrer un accompagnement VAE.

Le Conseil Régional finance aussi toutes les actions d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience. S'agissant des salariés, ces actions peuvent être mises en place soit dans le cadre du plan de formation de l'entreprise, soit avec l'aide des OPCA dans le cadre du congé individuel de validation des acquis qui est d'une durée de 24 heures et co-financé par l'employeur. »

Convention avec le Centre Pénitentiaire

Une prestation d'information et de conseil sur l'accès à la validation des acquis de l'expérience en direction des détenus.

Dans les centres de détention, des structures sont mises en place pour faciliter la réinsertion des détenus qui ont alors un espoir de réinsertion future dans la société, par le travail.

Pendant leur incarcération en centre de détention (mais aussi en maison d'arrêt), les pensionnaires ont la possibilité d'occuper des fonctions dans des ateliers (plomberie, soudure, maçonnerie, serrurerie...) ou aux services généraux (nettoyage des locaux, entretien des espaces verts, cuisine, coiffure, magasinage...).

C'est à ce titre que l'AGEFMA, en charge de la gestion de différents dispositifs spécifiques tels que la Validation des Acquis de l'Expérience confiée à la Cellule Régionale interservices de

Validation des Acquis de l'Expérience "CRIS/VAE" et au Point Relais Conseil en VAE "PRC/VAE", a signé avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Martinique (SPIP Martinique) et le Centre Pénitentiaire de Martinique, une convention dans le but d'apporter aux détenus, et en particulier à ceux qui exercent une activité professionnelle au sein du centre pénitentiaire :

- une information générale sur le dispositif de la validation des acquis de l'expérience
- un conseil personnalisé sur les modalités et procédures des acquis de l'expérience
- un conseil personnalisé sur les diplômes validables.

Etat des lieux de la VAE en Martinique de 2003 à 2009

Le jeudi 1er juillet 2010 s'est déroulée à l'Hôtel Ecole de l'Anse Goureau à Schoelcher, la présentation d'un état des lieux de la VAE en Martinique de 2003 à 2009, en présence d'une vingtaine de représentants de la DTEFP, du Conseil Régional, des organismes de validation et de financement de la formation continue,

Cet état des lieux, est une photographie de la VAE sur les six dernières années commanditée par la DTEFP Martinique qui a en charge l'organisation et le développement du dispositif de validation des acquis sur le territoire. Il doit servir à faire émerger des pistes de travail à court et moyen termes. La VAE n'étant pas encore considérée comme un véritable levier des politiques de formation professionnelles et d'emploi et un outil de consolidation des parcours.

Au cours de la présentation l'accent a été mis dans un premier temps sur tous les freins au développement de la VAE dans le département

(essoufflement des partenariats institutionnels, manque de clarté dans la communication ou absence de promotion du dispositif...), illustrés par des chiffres ne reflétant pas la réalité (+ de 6.000 demandes de VAE, + de 3.500 passages devant jurys et + 1.500 VAE totales).

La rencontre s'est achevée par la reconduction de l'AGEFMA en tant qu'opérateur neutre dans le champ de la formation professionnelle, dans ses missions d'animateur du dispositif d'information et de conseil sur la VAE et l'élaboration d'un projet de plan d'action portant sur :

- La redynamisation du réseau partenarial,
- Une véritable politique de communication notamment via Internet,
- La professionnalisation des acteurs (conseillers, membres de jurys)
- La poursuite de la démarche Qualité visant l'amélioration de la prestation d'accompagnement.

Bon à savoir

La VAE : principes et modalités

Philosophie de la VAE :

L'expérience permet de construire des savoirs et des compétences au même titre que la formation scolaire, la formation continue des adultes ou l'apprentissage.

C'est la reconnaissance du caractère formateur du travail.

Qu'est ce que c'est ?

La Validation des Acquis de l'Expérience est un dispositif qui permet de faire reconnaître ses connaissances, aptitudes et compétences acquises lors d'expériences professionnelles afin d'obtenir **tout ou partie** d'une certification.

Elle a été officialisée par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 et est inscrite au Code du travail et au Code de l'Education.

Elle offre la possibilité d'une adaptation aux évolutions économiques et sociales ou permet de poursuivre ou d'intégrer un parcours de formation.

La VAE s'inscrit donc dans le dispositif de formation tout au long de la vie.

La VAE est un droit et non une obligation. Aucune action de VAE ne peut se faire sans le consentement du bénéficiaire.

Qui est concerné ?

Toute personne, quel que soit son âge, son niveau d'études, son statut pouvant **justifier** d'une expérience professionnelle **d'au moins trois ans** en **relation directe** avec le diplôme visé :

- Salariés (en CDI, CDD, intérimaires...)
- Non-salariés (professions libérales, artisans, commerçants, exploitants agricoles, travailleurs indépendants)
- Agents publics (titulaires ou non)
- Demandeurs d'emploi (indemnisés ou non)
- Bénévoles (dans une association ou un syndicat)

Pour obtenir quoi ?

Une **certification à finalité professionnelle** inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (www.cncp.gouv.fr), soit,

- **Diplômes** de l'enseignement technologique et professionnel délivrés par les ministères chargés de l'Education nationale, de l'Agriculture, de la Jeunesse et des sports, des Affaires sociales et de la Santé, de la Culture, de la Défense ;
- **Titres professionnels** du Ministère du Travail délivrés par l'AFPA ;
- **Titres** des organismes de formation consulaires ou privés,
- **Certificats de Qualification Professionnelle** de branche (CQP de l'industrie hôtelière, BTP, commerce...)

..... A qui s'adresser ?

- Aux **Espaces d'information** qui informent et orientent en amont de la démarche de validation (Pôle Emploi, Gréta, CIO, CNFPT, OPCA, CFPPA, Chambre de Métiers, Missions Locales) ;
- Au **Point Relais Conseil** qui informe et apporte un conseil personnalisé sur la pertinence de la démarche, aide au choix de la (des) certification(s) (AGEFMA) ;
- Aux **Centres Valideurs** qui informent sur leurs procédures, remettent et instruisent les dossiers, accompagnent jusqu'au passage devant le jury (Rectorat, UAG, DAF, DSIDS, DJS, DTEFP, CCIM/EGC, CNAM, DRAC, Chambre de Métiers).

.... Quelle expérience est prise en compte ?

Toute expérience professionnelle salariée, non salariée, ou activité bénévole (sociale, associative ou syndicale) exercée en continu ou non, en rapport à la certification envisagée.

Aucune condition de formation ni de niveau préalable ne sont nécessaires. La VAE est accessible sur la base du niveau d'exercice des activités (responsabilité, autonomie...).

Les périodes de formation initiale ou continue, les stages et périodes en milieu professionnel accomplis pour l'obtention d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas pris en compte dans la durée d'expérience requise.

..... Quelles sont les différentes étapes du parcours de VAE ?

Le parcours comporte trois grandes étapes :

1. A la suite d'une phase d'information et de conseil qui lui permettra d'être bien orienté dans sa démarche, le candidat effectuera sa demande. Celle-ci est déclarée recevable par le valideur s'il possède trois ans d'expérience dans le champ de la certification visée.
2. Il entre alors dans une phase de description de son expérience, soit sur la base d'un dossier de présentation des acquis, soit dans le cadre d'une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée.
3. Enfin le jury constitué d'un binôme d'enseignants/formateurs et de professionnels (employeurs ou salariés) valide en totalité, partiellement ou pas du tout les acquis.

..... Comment se déroule la validation ?

Un jury composé d'enseignants ou formateurs et de professionnels du domaine examine la demande de VAE sur la base d'un dossier de présentation des acquis et d'un entretien ou observe le candidat lors d'une mise en situation réelle ou reconstituée (cas des titres professionnels délivrés par l'AFPA).

Après délibération, ce jury prononce trois types de décision :

- **la validation totale** lorsque les compétences sont en totale adéquation avec celle du diplôme.
- **le refus de validation**, quand les conditions de compétences, d'aptitudes et de connaissances ne sont pas remplies. Le jury peut dans ce cas, conseiller un autre niveau de diplôme ou une autre spécialité.
- **la validation partielle**, lorsque toutes les compétences ne sont pas réunies. Le jury valide certaines unités et précise les connaissances et compétences devant faire l'objet d'une formation ou d'une validation complémentaire pour obtenir le diplôme.

Pour valider les unités restantes, il y a plusieurs possibilités :

- Les passer en candidat libre lors des sessions traditionnelles d'examen,
- Présenter à nouveau un dossier de VAE au jury pour une évaluation complémentaire après avoir complété son expérience,
- Suivre une formation complémentaire.

..Qu'est ce que l'accompagnement à la VAE ?..

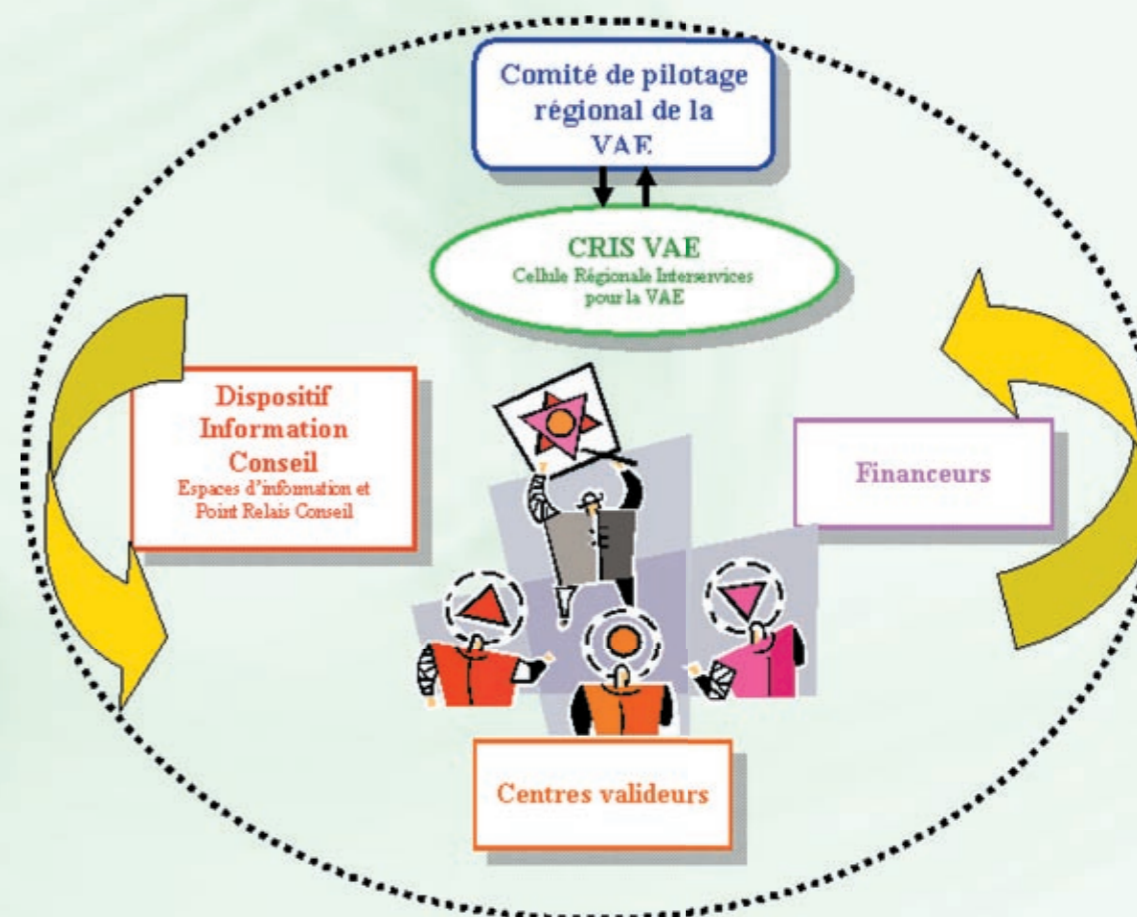
C'est une prestation qui permet au candidat de bénéficier d'une aide méthodologique individuelle. Cette aide laisse le candidat acteur de sa démarche.

Il lui apporte une méthode d'analyse des activités exercées, l'aide à mettre en relation ses compétences avec celles exigées par le référentiel de certification et une manière de les traduire dans des termes qui en facilitent la validation.

Cette prestation n'est pas obligatoire, sauf dans le cas de la validation des diplômes du CNAM.

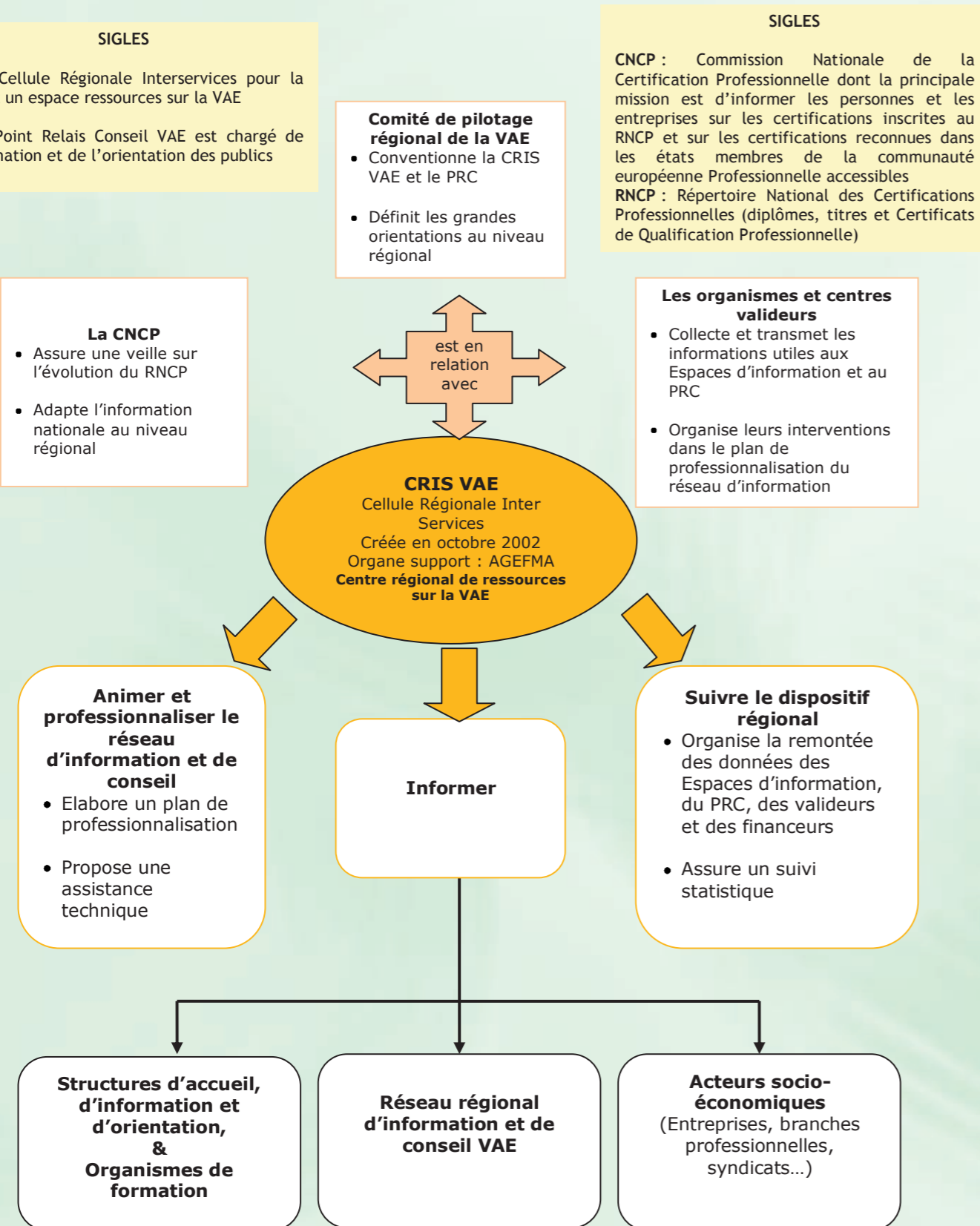
Le réseau VAE

Dans chaque région de France, la VAE est organisée de façon interinstitutionnelle ; elle fonctionne en véritable réseau où se rencontrent, communiquent et interviennent de nombreux acteurs.



Rôle et missions de la CRIS VAE

Depuis le lancement de la VAE, les Cellules régionales interservices (CRIS) pour la VAE assurent un rôle fédérateur au sein des dispositifs locaux de VAE.



Conditions générales de financement de la VAE

La VAE est inscrite au Code du travail, dans le chapitre consacré à :
" La formation tout au long de la vie "

En fonction des publics demandeurs, elle est financée par les acteurs de la formation professionnelle continue :

- L'Etat
- Les Régions
- Les FONGECIF, OPCA...
- Les employeurs

La VAE a un coût qui varie selon :

- les organismes certificateurs
- la situation professionnelle du candidat
- le diplôme que le candidat souhaite valider

La prise en charge peut être partielle ou totale selon la situation du candidat.

Généralement, les coûts se situent à trois niveaux :

- les frais d'inscription à un organisme certificateur. Ils varient d'un établissement à un autre, ou ne sont pas facturés.
- les frais d'accompagnement. L'accompagnement tel que défini par le législateur est une prestation facultative qui ne peut en aucun cas de manière légale être rendue obligatoire. Les coûts sont variables. Généralement ils sont compris entre 400 et 1500 euros.
- les frais de validation (la réunion du jury...). Ils ne sont pas toujours facturés. Là aussi ils varient selon l'organisme valideur, le diplôme et le statut du candidat.

VAE des salariés

Financement de la VAE pour les salariés du secteur privé en CDI, CDD ou intérimaires

Plusieurs dispositifs de financement existent

Le plan de formation (entreprise)

Légalement toute entreprise doit consacrer chaque année une partie de son budget pour le financement de la formation professionnelle continue. Dans ce cadre, le salarié peut donc demander à suivre une action de formation ou un bilan de compétences, ou une VAE.

Le financement est alors assuré par le budget formation de l'entreprise de plus de 10 salariés et/ou par l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) dont elle relève.

Toutefois, si la démarche VAE est à l'initiative de l'employé et que celui-ci souhaite financer son parcours par ce biais, l'employeur n'est pas obligé d'accéder à sa demande. Légalement, les actions de formation inscrites au plan de formation relèvent de l'initiative de l'employeur

or, une démarche de VAE est à l'initiative du salarié.

Si c'est l'employeur qui est à l'initiative de la démarche, le consentement du salarié est obligatoire.

Pour mettre en œuvre les actions de VAE, une convention doit être conclue entre l'employeur, l'organisme chargé de la VAE et le salarié (la signature du salarié vaut acceptation de l'action).

Cette convention précise le diplôme, le titre ou le Certificat de Qualification Professionnelle visé, la période de réalisation, ainsi que les conditions de prise en charge des frais liés à la démarche VAE.

Le DIF, Droit Individuel à la Formation (entreprise - OPCA)

C'est une co-décision de l'employeur et du salarié. La dépense est imputée sur la participation à la formation professionnelle de l'entreprise de plus 10 salariés.

Les entreprises contribuent au financement de la formation en versant une participation calculée sur la masse salariale en fonction du nombre de salariés employés.

Les cotisations sont collectées et gérées par

les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA).

Si le candidat à la VAE souhaite financer sa VAE par ce biais, il est donc important qu'il contacte le service des Ressources Humaines, ou de Formation, ou encore les instances représentatives du personnel de l'entreprise et se renseigne sur l'OPCA de branche dont relève son organisation et ce, dès le début de sa démarche.

Le congé VAE (FONGECIF ou OPCA)

L'initiative de la demande revient au salarié

1 - Tout salarié en CDI peut bénéficier d'un congé de 24 heures de temps de travail, consécutives ou non, pour valider ses acquis. Aucune condition d'ancienneté n'est requise pour avoir droit au congé VAE.

2 - Si le candidat est en CDD, il doit remplir la condition d'ancienneté suivante : 24 mois, consécutifs ou non, d'activités salariées dans les 5 dernières années dont 4 mois en CDD, au cours des 12 derniers mois.

3 - Si le candidat est intérimaire, aucune condition d'ancienneté n'est requise pour avoir droit au congé VAE. Il doit se renseigner auprès de l'organisme paritaire FAF travail temporaire (FAF.TT).

Si le candidat à la VAE souhaite financer sa VAE par ce biais, il fait sa demande de congé VAE auprès du FONGECIF ou de l'OPCA de branche dont relève l'entreprise, ou association... dès le début de sa démarche VAE.

Le congé VAE peut s'envisager hors temps de travail. La demande d'autorisation d'absence doit être adressée à l'employeur 2 mois avant le début des actions de validation. Cette demande précise le diplôme, le titre ou le certificat de

qualification visé, et indique les dates, la nature et la durée des actions de validation ainsi que la dénomination de l'organisme responsable de la certification.

L'employeur dispose d'un délai de 30 jours pour répondre.

Il peut reporter l'autorisation de 6 mois au maximum pour des raisons de service motivées par écrit.

Les cotisations sont collectées et gérées par les OPACIF (FONGECIF ou OPCA).

4 - Si le candidat est sous "contrat aidé", à durée indéterminée ou déterminée, il bénéficie d'une prise en charge financière pour une démarche VAE.

Selon les cas, il s'adresse à POLE EMPLOI, à la DTEFP, à la Mission Locale, ou la Maison de l'Emploi qui suit son dossier.

Ces candidats peuvent, par ailleurs, dans la mesure où ils sont "en difficulté", bénéficier d'un accompagnement renforcé à la VAE. Pour cela, ils peuvent contacter le Point Relais Conseil (PRC) VAE qui se situe à l'AGEFMA. La prise en charge de la prestation se fait via une convention avec la DTEFP Martinique.

Cas spécifique des salariés du secteur public

Comme pour les salariés du secteur privé, trois solutions sont envisageables.

Les fonctionnaires, les agents civils non titulaires et les ouvriers de l'Etat (Fonctions publiques d'Etat, Territoriale et Hospitalière) lorsqu'ils prennent l'initiative de la démarche VAE, peuvent bénéfi-

cier, d'un Congé VAE pour suivre des actions de formation en vue d'une Validation des Acquis de leur Expérience. (Loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique).

Ils bénéficient aussi du droit individuel à la formation professionnelle (DIF) pour financer la validation des acquis de l'expérience.

Pour bénéficier du DIF, ces agents doivent justifier au 1er janvier de l'année considérée d'un an de services au sein de l'administration qui les emploie.

Les établissements publics d'Etat, régionaux, départementaux et municipaux, peuvent financer le parcours VAE dans le cadre du plan de formation.

Cas spécifique des non salariés dans l'entreprise

Les non salariés (artisans, travailleurs indépendants, professions libérales...) relevant du secteur privé peuvent être pris en charge financièrement par leur Fonds d'Assurance Formation, dans la mesure où ils sont à jour de leurs cotisations.

Ils doivent s'adresser au Fonds d'Assurance Formation ou à l'OPCA qui gère leur contribution.

IMPORTANT : l'entourage proche de la personne non salariée : conjoints, collaborateurs ou associé, les membres de la famille pour les non-salariés du secteur agricole...peuvent être pris en charge.

	Prise en charge
Commerçants ou travailleurs indépendants	AGEFICE
Professions libérales	OPCA-PL ou FIF-PL
Exploitants agricoles	VIVEA
Exploitants de la pêche et des cultures maritimes	FAF PCM
Artisans	FAF CM

Le financement de la VAE dans l'entreprise (personnels salariés ou non salariés) relève de l'entreprise et/ou des organismes collecteurs (OPCA) qui gèrent les fonds des cotisations de leurs adhérents aux fins de prise en charge financière, en fonction des dispositifs.

..... VAE des demandeurs d'emploi

1 - Concernant les demandeurs d'emploi percevant l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi - ARE, les dépenses liées à la VAE peuvent être prises en charge Pôle-Emploi

Tout demandeur d'emploi remplissant les conditions pour prétendre à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) peut faire valider les acquis de son expérience, ceci, en bénéficiant de l'ARE et de sa protection sociale s'il continue à chercher activement un emploi.

2 - Si le demandeur a travaillé 4 mois en CDD, au cours des 12 derniers mois et salarié 24

mois, consécutifs ou non, durant les 5 dernières années, il a droit au Congé VAE. Pour en bénéficier, il doit se rapprocher du FONGECIF ou de l'OPCA de branche dont dépend son dernier employeur.

3 - Les dépenses peuvent être prises en charge par le Conseil Régional de Martinique. Pour bénéficier de cette prise en charge, il faut se rapprocher du service formation professionnelle du Conseil régional (Hôtel de Région, Plateau-Roy, Cluny, Fort-de-France, 4^{ème} étage).

Offres de formation

AFPA - Association pour la Formation Professionnelle des Adultes - 0596 75 06 06

Vendeur spécialisé en magasin	25/10/10 au 27/05/11
Licence Professionnelle Comptabilité Finance	27/09/10 au 08/07/11
Agent de Médiation, Information, Service	06/09/10 au 18/03/11
Agent Magasinier	06/09/10 au 04/03/11
Conseiller Commercial	06/09/10 au 11/03/11
Auxiliaire de Puériculture	02/09/10 au 29/07/11
Assistante de vie	02/09/10 au 25/02/11
Licence Professionnelle Gestion et Management d'Entreprise ou Association	01/09/10 au 03/06/11
Gestion pour Repreneur d'Entreprise et Créateur	30/08/10 au 17/12/10
Fabrication de vêtements sur mesure	16/08/10 au 06/05/11
Technicien d'Assistant en informatique	09/08/10 au 29/04/11
Encadrant Technique ADVF	01/06/10 au 29/04/11
Employé Commercial en Magasin	03/05/10 au 24/09/10
Poseur de menuiseries et aménagements intérieurs	03/05/10 au 26/11/10
Cuisinier	26/04/10 au 24/12/10
Charpentier Bois - Option Ossature Bois	12/04/10 au 05/11/10
Technicien d'Accueil touristique - Option Accompagnement	12/04/10 au 14/01/11
Agent de Sûreté et Sécurité Privée	12/04/10 au 13/08/10
Maçon	12/04/10 au 29/10/10
Gestion pour Repreneur d'Entreprise et Créateur	12/04/10 au 30/07/10
Mécanicien Automobile	12/04/10 au 17/12/10
Constructeur Professionnel en Voiries et Réseaux	12/04/10 au 05/11/10
Créateur d'activités et d'Entreprises	06/04/10 au 08/10/10
Comptable Assistant	15/03/10 au 21/01/11
Anglais des Métiers du Tourisme	08/03/10 au 27/08/10
Assistante de vie	08/03/10 au 30/07/10
Technicien d'Intervention en Equipements de Cuisine Professionnelle	08/03/10 au 10/12/10
Electricien Equipement Option Solaire	01/03/10 au 19/11/10
Secrétaire Comptable	01/03/10 au 18/02/10
Secrétaire Administratif	01/03/10 au 29/10/10
Monteur Dépanneur Frigoriste - Option Froid Solaire	01/03/10 au 01/10/10

ADN - Association pour le Développement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication - 0596 77 44 38

Licence Professionnelle Banque/Assurance	13/09/10 au 13/09/11
--	----------------------

MIC FORMATION - Martinique Insertion Conseil - 0596 50 98 21

CAP Petite enfance 2 ^{ème} année	01/09/10 au 31/05/11
---	----------------------

Actions de professionnalisation

Le programme de professionnalisation 2010 de l'AGEFMA est le fruit d'un travail de réflexion mené à partir des orientations exprimées par les financeurs que sont l'Etat et La Région ainsi que le comité technique, en direction des professionnels de l'orientation, de la formation professionnelle, de l'apprentissage, de l'insertion et de l'emploi (structures et professionnels) dans l'objectif de les accompagner dans le maintien et l'évolution de leurs compétences.

Dans le cadre de la "Démarche qualité VAE Martinique", différentes actions de professionnalisation sont prévues pour les organismes engagés dans ce parcours.

Atelier "compétences", la boîte à outil des conseillers

CONTEXTE ET OBJECTIFS Les professionnels de la VAE, de l'orientation sont de plus en plus souvent amenés, dans le cadre de leurs missions, à réaliser avec leurs publics un travail d'identification des compétences et d'élaboration de projets professionnels. Cet atelier sera consacré à la présentation des méthodes et outils spécialisés à destination de ces conseillers. Il vise à :

- Développer l'expertise technique des conseillers
 - En leur permettant de se constituer un outillage d'aide à l'identification, à la formalisation et à la capitalisation des compétences à destination des publics jeunes et adultes
 - En les préparant à conduire un entretien de compétences.
- Favoriser les échanges de pratiques.

CONTENU PROGRAMME

Première matinée :	Deuxième matinée : Présentation d'outils
- Rappels théoriques sur l'approche éducative et l'approche expérientielle	- Le portefeuille de compétences.
- Le rôle du professionnel	- Le guide compétences
- Compétences : Histoire et définition	- Le guide VAE
- Nature et définition des éléments repérables dans le cadre de l'entretien.	- Le projet « Compétence Assessment Accross Borders.

METHODES PEDAGOGIQUES

- Apports théoriques
- Présentation d'exemples
- Echanges de pratiques

DATES / DURÉE à définir ANIMATION
Mme Valérie PADRA POULLET, Psychologue du travail consultant

Formation à l'entretien et à l'orientation des publics peu qualifiés

TYPE D'ACTION Professionnalisation Développement des compétences des acteurs de la formation de l'orientation et de l'insertion

DATES / DUREE / LIEU 12 au 16 juillet 2010 (12-13 juillet et 15-16 juillet) soit 4 jours
8h30 - 16h30 à l'AGEFMA - Salle de réunion

PUBLIC Conseillers intervenant dans l'accueil, le suivi, l'orientation des personnes en projet professionnel

○ Du référentiel d'emploi au référentiel de formation

CONTEXTE ET OBJECTIFS Elle vise à : • Connaître une méthodologie d'élaboration des référentiels d'emploi, de compétences et de formation.
• Découvrir des pratiques d'élaboration et d'utilisation des différents référentiels. Cette formation sera consacrée à la présentation des méthodes et outils spécialisés à destination de ces conseillers.

CONTENU Ou PROGRAMME

- Le référentiel d'emploi.
- Introduction aux référentiels (principales utilisations et les enjeux des référentiels ; distinction entre les référentiels d'emploi, de compétences, de formation ; principales étapes d'élaboration des référentiels)
 - méthodologie d'élaboration d'un référentiel d'emploi.
- Le référentiel de compétences.
 - Notion de compétence et les concepts voisins (capacité, performance, qualification)
 - élaboration d'un référentiel de compétences
 - exemple d'applications pratiques.
- Le référentiel de formation.
 - articulation entre les référentiels
 - méthodologie d'élaboration d'un référentiel de formation
 - élaboration d'un référentiel d'évaluation de compétences acquises.
- Évaluation de la formation par les stagiaires

METHODES PEDAGOGIQUES

- Exposés et étude de cas
- dossier documentaire
- travaux en sous-groupes

DATES / DUREE à définir

○ Accompagnateur VAE

CONTEXTE ET OBJECTIFS La formation vise :

- à savoir présenter la démarche
- à comprendre la structure du dossier
- à cerner, définir la notion d'accompagnement-guide
- à comprendre la dimension pédagogique du dossier
- à développer une pédagogie spécifique
- à s'approprier les outils de l'accompagnement-guide
- à s'approprier des outils d'analyse du parcours des accompagnés.
- à se situer dans le soutien à l'écriture de l'accompagné-guidé
- à s'approprier le déroulement, les objectifs de la soutenance
- à savoir construire un référentiel de l'accompagnement-guide

CONTENU Ou PROGRAMME

Jour 1 :

- Le contexte réglementaire de la démarche VAE et son vocabulaire
- Etapes de la VAE
- Le jury

Jour 2 :

- Les techniciens d'entretien du méthodologue
- L'entretien d'explicitation
- L'entretien de ciblage
- La préparation à l'oral

Jour 3 :

- Les outils et techniques spécifiques de l'accompagnement VAE
- Dossiers « preuves » et référentiels
- La lecture active
- L'accompagnement à l'écriture

Jour 4 :

- La position du méthodologue (suite et fin)
- Évaluation des dispositifs créés par les stagiaires

METHODES PEDAGOGIQUES

- Exposés et étude de cas
- dossier documentaire
- travaux en sous-groupes

DATES / DUREE 4 jours

○ Formation à l'analyse du travail

TYPE D'ACTION Professionnalisation : Développement des compétences des acteurs de la formation de l'orientation et de l'insertion

ÉLÉMENTS DU CONTEXTE L'analyse du travail a pendant longtemps été réservée des spécialistes tant dans le champ de l'ergonomie que de la psychologie du travail. Aujourd'hui, les évolutions rapides des organisations du travail mais également une plus grande mobilité professionnelle en font un enjeu majeur dans les pratiques d'accompagnement. Le développement des compétences tout au long de la vie devient une nécessité tant individuelle que collective et suppose pour les professionnels de l'orientation et de la VAE la maîtrise de concepts et d'outils d'observation et d'analyse du travail afin de construire des dispositifs d'accompagnement adaptés.

OBJECTIFS Il s'agit de découvrir et de s'approprier quelques concepts et méthodes de base de la psychologie du travail, de l'ergonomie et de la didactique professionnelle pour analyser le travail. A l'issue de la formation les participants seront en capacité de :

- Des compétences d'analyse et de diagnostic du travail réel en entreprise.
- Des compétences d'évaluation (évaluer les actions menées, apprécier le degré de maîtrise d'une situation ou les difficultés d'apprentissage.
- Rendre les personnes concernées acteurs du processus de transformation des conditions de travail.

CONTENU Ou PROGRAMME

- Les principes fondamentaux de l'analyse des situations de travail et de l'identification des compétences
- Le travail : situation et activité
- La démarche ergonomique d'analyse des postes de travail
- L'analyse globale du process et des tâches
- L'analyse préliminaire des activités réelles.
- Modélisation de l'activité.
- L'explicitation de l'expérience : Approche expérientielle, techniques d'explicitation

METHODES PEDAGOGIQUES

- Apports théoriques
- Travaux de groupe
- Etude de cas
- Outils méthodologiques

DATES / DUREE 4 jours :
7 et 8/06/10 - 14 et 15/06/10
Horaires : 8h30 – 16h30

ANIMATION CRPT AFPA Martinique **LIEU** AGEFMA – Salle de réunion

PUBLIC Conseillers en bilans de compétences ou d'orientation, conseiller VAE. Conseiller en formation ; référents VAE, Accompagnateur VAE

COUT / FINANCEMENT Frais de participation : 50€
Gratuit pour les acteurs des réseaux A.I.O.

CONTACT Marie-Claude
BELIN PHEDRE
Tél : 05 96 71 11 10

AGEFMA CIBC – Immeuble Foyal 2000 –
Rue du gouverneur Ponton
97200 FORT DE FRANCE
Tél. : 05 96 71 11 02 / Fax : 05 96 73 57 08
E-mail : mcphedre@sasi.fr

Du nouveau pour la VAE d'aide-soignant et auxiliaire de puériculture

Le module de formation de 70 h, jusqu'à présent obligatoire pour toute personne souhaitant valider les diplômes d'Etat d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture à partir de son ex-

périence, est désormais facultatif. Cette nouvelle disposition concerne toute personne ayant déposé son dossier après le 27 février 2010. Arrêté du 19.2.10. JO du 27.2.10

Congé de participation à un jury d'examen ou de VAE

Quinze jours est le délai de prévenance que le salarié doit respecter pour prévenir son employeur de sa participation à un jury d'examen ou de VAE. La demande d'autorisation d'absence doit se faire par écrit, indiquant les dates et le lieu de la session à laquelle il participe. C'est ce que prévoit le décret n°2010-289 du 17 mars 2010, pris en application de la loi "orientation/

formation" du 24 novembre 2009 et relatif au délai de prévenance prévu à l'article L.3142-3-1 du code du travail, publié au Journal officiel du vendredi 19 mars 2010

Ce texte précise également que le salarié doit joindre à son courrier « une copie de la convocation à participer à un jury d'examen ou de VAE ».

Pôle emploi : conditions d'attribution de l'aide à la VAE

Une nouvelle instruction Pôle emploi modifie les aides à la formation des demandeurs d'emploi, notamment l'aide à la VAE.

L'instruction Pôle emploi n° 2009-305 du 8 décembre 2009 (Bope n°2009-101) modifie l'instruction Pôle emploi n° 2008-30 du 23 décembre 2008 concernant le régime des aides à la formation pour les demandeurs d'emploi. Sont touchés par ces changements : l'aide à la formation à la validation des acquis de l'expérience, l'aide aux frais associés à la formation, l'action de formation conventionnée par Pôle emploi et l'aide à la garde des enfants pour parents isolés.

La possibilité d'accès à cette aide est désormais ouverte aux demandeurs d'emploi, inscrits au titre de la convention de reclassement personnalisé et du contrat de transition professionnelle. Introduction d'une distinction entre l'aide à la VAE et l'aide associée aux frais de formation (AFAF). L'aide au financement d'une action de formation, suite à une validation partielle des acquis, nécessite un conventionnement par Pôle emploi d'une action de formation à titre individuel, lorsque les dispositifs existants sur le territoire n'offrent pas de solution adéquate ou suffisante.

Réforme des diplômes supérieurs de comptabilité

Décret n° 2009-1789 du 30 décembre 2009, sur le diplôme d'expertise comptable.

Depuis la publication, en 2006, des textes instituant le diplôme d'Etat de comptabilité et de gestion (DCG) et le diplôme d'Etat supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG) ; la réforme du diplôme d'expertise comptable, constitue le dernier volet de la réforme des diplômes comptables de l'Etat.

«Ce processus de modernisation du cursus de l'expertise comptable n'est pas pour autant complètement achevé. Le nouveau décret se limite volontairement à l'énoncé des principes généraux»,

analyse le service formation du Conseil de l'Ordre. Plusieurs arrêtés d'application doivent suivre.

«Les principaux changements introduits par ce décret concernent les modalités d'acquisition du diplôme et les conditions de réalisation du stage professionnel de trois ans», selon le service formation du Conseil. Ainsi, la VAE, déjà prévue pour le DCG et le DSCG, constitue une nouvelle opportunité d'obtention de tout ou partie du diplôme. Sa mise en œuvre nécessitera la rédaction d'un référentiel de compétences et d'une circulaire d'application.

Certificateurs en Martinique

Ministères / Certifications	Autorités certificatrices	Coordonnées
Education nationale • Diplômes de l'enseignement technologique et professionnel (CAP au BTS) • DEES, BMA, DMA...	Rectorat de l'Académie Martinique Service valideur : Centre de Validation des Acquis	Morne Tartenson Porte 328 – 2 ^{ème} étage 97200 Fort-de-France Tél. : 05 96 59 02 84 - Fax : 05 96 60 67 82 Site internet : http://structures.ac-martinique.fr/vae/ E-mail : dava@ac-martinique.fr
Enseignement supérieur et Recherche • Licences, licences professionnels, masters...	Université des Antilles et de la Guyane - Centre Martinique Service valideur : Institut Universitaire de Formation Continue	BP 7209 - 97275 Schoelcher CEDEX Tél. : 05 96 72 73 32 - Fax : 05 96 72 73 36 E-mail : Virginie.Belibi@martinique.univ-ag.fr
Enseignement supérieur et Recherche - Conservatoire National des Arts et Métiers • Diplômes du CNAM	AMAFOS - CNAM	Campus Universitaire de Schoelcher BP 7216 - 97274 Schoelcher CEDEX Tél. : 05 96 61 10 26 - Fax : 05 96 61 29 04 Site internet : http://vae.cnam.fr E-mail : cnam@cnam-martinique.fr
Emploi • Titres professionnels (TP) tous domaines	DTEFP Martinique	Centre Administratif Delgrès - Route de la Pointe des Sables - BP 601 - 97200 Fort-de-France Tél. : 05 96 71 15 00 - Fax : 05 96 71 15 10 E-mail : dd-972.direction@travail.gouv.fr
	AFPA Martinique (Cellule technique d'appui à la VAE)	CFPA Daniel LEVIF - Avenue Salvador Allende Cité Dillon - 97200 Fort-de-France Tél. : 05 96 73 85 91 - Fax : 05 96 73 85 19 E-mail : vae.afpam@afpa.mq

Certifications validables en Martinique

Ministères / Certifications	Autorités certificatrices	Coordonnées
Santé et action sociale • DEAVS, DEAP, DEAS, ...	DSDS Martinique	ZAC de l'Etang Z'abricots - Centre d'Affaires Agora BP 658 - 97263 Fort-de-France CEDEX Tél. : 05 96 39 42 43 - Fax : 05 96 60 60 12
	ASP (ex CNASEA) Délégation Nationale VAE	15 rue Léon Walras 87017 LIMOGES Cedex 1 Tél. : 0810 017 710 du Lundi au vendredi 9h - 12h et 13h30 - 20h (heures de métropole) Site : http://vae.asp-public.fr
Jeunesse et Sports • BEES, BPJEPS, BEATEP...	DJS Martinique	14 rue André Alier - BP 669 - 97264 Fort-de-France CEDEX - Tél. : 0596 61 05 72 E-mail : etienne.caristan@jeunesse-sports.gouv.fr
Agriculture et Pêche • BEPA, CAPA, BPREA	DAF Martinique - Service Formation et Développement	Jardin Desclieux BP 642 - 97262 Fort-de-France Cedex Tél. : 05 96 71 21 24 - Fax : 0596 71 21 25 Site : www.portea.fr/formations/ E-mail : sfd.martinique@educagri.fr
Culture et communication • Diplômes d'Etat de musique, de danse et d'art plastique...	DRAC Martinique	54 rue du Professeur Raymond Garcin 97200 Fort-de-France Tél. : 0596 60 05 36 - Fax : 0596 64 27 84
Commerce • Diplômes en gestion, marketing, commerce, secrétariat, logistique	CCIM Formation	Zone de Manhity - Espace entreprises CCIM 97232 Le Lamentin Tél. : 05 96 42 78 78 - Fax : 05 96 50 19 05 E-mail : formation@martinique.cci.fr
	EGC Martinique	30 route de l'Union - Didier - 97200 Fort-de-France Tél. : 0596 64 58 63 Fax : 0596 64 98 43 E-mail : contacts@egc-martinique.com
Artisanat • Diplômes de la filière artisanale	Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Martinique (CMA)	2 rue du Temple - Morne Tartenson - BP 1194 97200 Fort-de-France Tél. : 05 96 71 32 22 - Fax : 05 96 70 47 30 E-mail : cm972.forma@wanadoo.fr